RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 15 juin 1979
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 45, parcelle n° 87, sis sur la commune d'Hermance

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 45 sis sur la parcelle n° 87, feuille n° 2 du cadastre de la commune d'Hermance, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Roland BOUJON;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 27 mai 1977;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mars 1979;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE

Article 1

Le bâtiment n° 45 au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

**Diffusion :**
- **M. R. Boujon**
- **Commune**
- **Secrétariat général**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322.yk

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

# Extrait du plan cadastral 2

Reproduction interdite

**Commune d'HERMANCE**

21 DEC 1976

**Echelle 1:500**

Nord

Rue du Centrale

Rue du Midi

Quai d'Hermance

Chemin communal des Fossés

Route d'Hermance

Ruelle des Traversière

Ruelle du Centrale